

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juillet 2016

CP2016_07_34
id. 2709

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
INSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DANS LES COMMUNES
TRAVERSÉES PAR LE GRAND OUVRAGE PUBLIC (GPSO)**

La SNCF Réseau envisage la réalisation d'une Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse (GPSO).

Afin de remédier aux dommages causés sur la structure des exploitations agricoles traversées par ce grand ouvrage public, le maître d'ouvrage a l'obligation de participer financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier agricoles et forestières et de travaux connexes.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, en date du 17 février 2015, a préconisé la constitution des commissions communales sur les territoires suivants :

- | | | |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| - AUVILLAR | - BRESSOLS | - CAMPSAS |
| - CANALS | - CASTELFERRUS | - CASTELMAYRAN |
| - CASTELSARRASIN | - CAUMONT | - CORDES-TOLOSANNES |
| - DONZAC | - DUNES | - ESCATALENS |
| - GARGANVILLAR | - GRISOLLES | - LA VILLE DIEU DU TPLE |
| - LABASTIDE ST-PIERRE | - LACOUR ST-PIERRE | - LE PIN |
| - MERLES | - MONTAUBAN | - MONTBARTIER |
| - MONTBETON | - POMPIGNAN | - SAINT-CIRICE |
| - SAINT-LOUP | - SAINT-MICHEL | - ST-NICOLAS DE LA GR. |
| - SAINT PORQUIER | | |

Au regard des éléments contenus dans le projet d'étude d'impact de cet ouvrage sur les dommages causés sur la structure des exploitations agricoles, Monsieur le Président propose de désigner les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, en date du 17 février 2015, préconisant la constitution des commissions communales sur les territoires détaillés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Désigne les communes suivantes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales :

- | | | |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| - AUVILLAR | - BRESSOLS | - CAMPSAS |
| - CANALS | - CASTELFERRUS | - CASTELMAYRAN |
| - CASTELSARRASIN | - CAUMONT | - CORDES-TOLOSANNES |
| - DONZAC | - DUNES | - ESCATALENS |
| - GARGANVILLAR | - GRISOLLES | - LA VILLE DIEU DU TPLE |
| - LABASTIDE ST-PIERRE | - LACOUR ST-PIERRE | - LE PIN |
| - MERLES | - MONTAUBAN | - MONTBARTIER |
| - MONTBETON | - POMPIGNAN | - SAINT-CIRICE |
| - SAINT-LOUP | - SAINT-MICHEL | - ST-NICOLAS DE LA GR. |
| - SAINT PORQUIER | | |

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC